



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2020

Le mardi 7 juillet 2020 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 1^{er} juillet 2020, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Segala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, Mme Claudine Thomas, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Elise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, Monsieur Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Bereziat, M. Eric Banette.

Ont remis pouvoir :

Mme Martine Broyon à Mme Céline Netthavongs, Mme Alizata Diallo à Mme Colette Boissot.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

11) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - EXONÉRATION PARTIELLE

11) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - EXONÉRATION PARTIELLE

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette taxe est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et concerne trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi ENE », complétée par un décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012, a révisé le statut des pré-enseignes pour en exclure certaines de l'assiette de la taxe. Les dispositifs de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont ainsi exonérés de droit.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui ont été déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année. Des éventuelles déclarations supplémentaires peuvent être effectuées entre la date de déclaration annuelle et le 1^{er} septembre de l'année concernée.

Depuis 2014, les tarifs suivent la réactualisation des tarifs de référence annuels indexés sur le taux de croissance.

Le tarif pour l'année 2020 a été fixé à 21,10 € par une délibération en date du 21 mai 2019.

Cependant, l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 permet l'instauration d'un abattement exceptionnel pour l'année 2020.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les commerces et induites par la crise sanitaire, la Commune dispose ainsi de la faculté, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Aussi, la Commune de Chelles choisit d'instaurer un abattement fixé à 25 % du montant de la TLPE due au titre de l'année 2020, soit un abattement correspondant à l'exonération totale de TLPE pour les trois mois pendant lesquels des mesures de confinement ont été mises en œuvre, soit mars, avril et mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2019 fixant les tarifs applicables en matière de TLPE pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2020,

ADOpte un abattement exceptionnel fixé à 25 % du montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

DIT que les recettes seront imputées au budget de la Commune.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 45
Conseillers présents : 43
Conseillers représentés : 2

Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 0



Brice RABASTE,
Maire de Chelles

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 9 juillet 2020

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20200707-104788-DE-1-1

Affichée le 13/07/20

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois